Mouvement National EquiLiberté
Par des Randonneurs, pour les Randonneurs

EquiLiberté Info

Bulletin des adhérents n°9
OCTOBRE 2009

Association loi de 1901
Déclaration 20.04.04
Récépissé n°0723011414
modifié le 11.06.07
S. Préfect de Loches 37
N° W723000005
Siège social: La Quilloterie
37240 MANTHELAN

Le mot du président

« Utopie … ou concrétisation d'un rêve….! ..? »

Utopie :

Ce sont les utopies, c'est bien connu, qui ont fait avancer les choses. La nôtre ce fut d'abord la réunion de quelques uns , il y a huit ans déjà, ne sachant pas très bien où ils allaient mais décidés à prendre leur sort en main.
Notre huitième « campagne » commence donc en cette période de rentrée. 2008/2009 a vu progresser encore nos effectifs, lentement mais sûrement, un département de plus s'est organisé, la Charente Maritime, d'autres ne tarderont pas à le faire. Cette campagne s'est aussi achevée sur une belle fête où trois cent cinquante cavaliers, meneurs et passagers se sont réunis dans le cadre magnifique du parc de Richelieu en Indre et Loire. Il nous faut remercier le Conseil Général et les édiles de la Commune d'avoir cru en nous. Deux à trois mille spectateurs sont venus partager avec nous le plaisir d'être ensemble avec et autour de nos chevaux le samedi et le dimanche soit cinq mille au moins au total. C'est là sans doute le meilleur moyen de nous faire connaître et reconnaître. Preuve est confirmée que la mobilisation et l'activisme de notre base passe bien par nos associations locales et départementales.



Un moment fort pour le public…! Mais aussi pour les randonneurs…! Le défilé en ville de RICHELIEU

Pragmatisme :

Mais c'est vers 2010 que déjà nous sommes tournés. Votre Conseil d'Administration, après notre Assemblée Générale de Mars dernier a mis en place sa réorganisation. Désormais un président et cinq vice présidents prennent en main et se partagent des plans d'action différents et spécifiques pour mieux faire face à un contexte sans cesse en évolution : équarrissage, port du casque, assurances, communication, mais aussi mode de fonctionnement administratif. Partout il nous faut nous adapter, maîtriser d'avantage les nouvelles technologies pour mieux être au service des randonneurs. Notre grand projet de mise en ligne d'itinéraires est sur le point de voir le jour, il est déjà opérationnel en interne. Son nom est évocateur. Ce sera à vous, animateurs d'associations locales et départementales de venir le bâtir et l'enrichir sur le modèle du département du Maine et Loire. Il y a tant de chose à faire !

Prospective et Avenir :

Notre sinistralité n'a pas augmenté ce qui nous permet de ne pas augmenter nos cotisations 2010. Elle tend même à diminuer par rapport à l'augmentation de nos effectifs. Bravo à tous mais continuons tous à travailler à l'amélioration de notre sécurité. Nous sommes persuadés qu'elle ne passe pas par le port du casque qui ne serait qu'une contrainte car on ne tombe pas que sur la tête quand on tombe de cheval. Nous croyons d'avantage à l'amélioration de nos comportements propres et de la reconnaissance de la spécificité de notre pratique par les autres usagers de nos itinéraires. Il nous faut tous y travailler.
C'est sur vous Animateurs d'associations locales et départementales que nous comptons d'abord pour être force de proposition. Nous remercions celles qui sont venues participer concrètement en Assemblées Générales. Une recherche est actuellement en cours pour aller à votre rencontre. Nous serons présents avec un stand digne de ce nom sur les plus grands salons et dans la mesure du possible et de nos moyens nous tâcherons d' y organiser des réunions et forum ouverts à tous. Alors venez nous y enrichir de vos souhaits et idées. A bientôt à Lyon, Montpellier et Avignon en particulier. Invitez nous à vos réunions, nous tâcherons d'y répondre. Ensemble, Randonneurs et Animateurs de terrain, plus que jamais faisons vivre concrètement notre maxime : Par des Randonneurs, pour Les Randonneurs. Aujourd'hui, par son activisme et son militantisme, EquiLiberté a montré son savoir faire et acquis ses lettres de noblesse. Je pense pouvoir l'affirmer. Il nous faut tout simplement être plus nombreux à le faire. Parlez en autour de vous. A bientôt, de visu, sur notre stand et nos réunions.

Yves Dumont

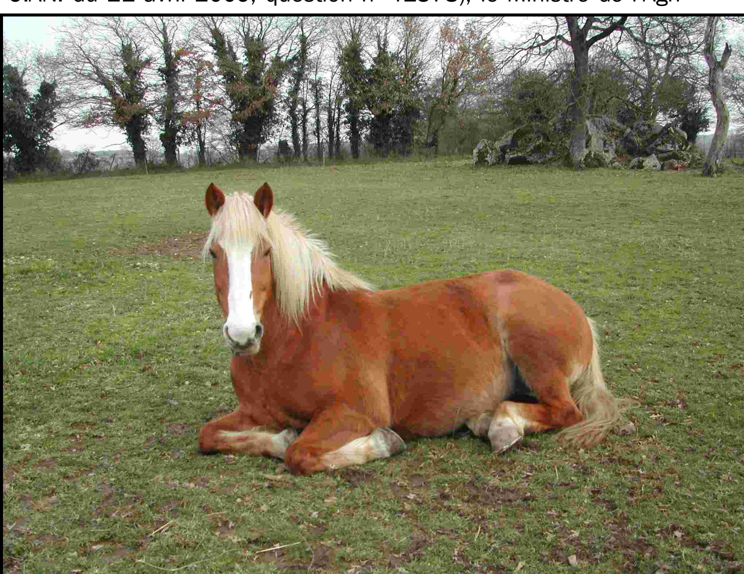


VOUS TROUVEREZ DANS LE PRESENT NUMERO

Cotisations MSA ...! Les petits éleveurs ou éleveurs occasionnels.. !

Sans reprendre tout l'historique, il a été jugé en Appel et analysé par l'Institut de Droit Equin (Juridequi, n°50, juin 2008) qu'un propriétaire de chevaux et de terrains _ quelle qu'en soit la surface (supérieure ou non à des seuils dédiés aux activités professionnelles) qui ne perçoit aucun revenu de ses chevaux et terrains n'a pas d'obligation envers le régime social de la profession agricole : pas de cotisation M.S.A. à payer en l'occurrence. Le cadre de cette jurisprudence inclut la récolte de foin de subsistance destiné à ses propres chevaux.

Des éleveurs, sans doute de statut social professionnel, ont interpellé leur parlementaire : ils s'inquiétaient d'une concurrence déloyale de la part d'éleveurs amateurs. Dans sa réponse (J. O.AN. du 21 avril 2009, question n°41378), le Ministre de l'Agriculture indique clairement que l'assujettissement à un régime de la sécurité sociale — depuis sa création à l'issue de la deuxième guerre mondiale — est directement lié à l'exercice d'une activité professionnelle. En l'absence de telles activités mercantiles, l'affiliation serait un non sens. Dans une autre réponse (publiée au JO 30/06/2009 p. 6385) à la question N°4326, il précise, à l'attention des petites structures équines professionnelles , que *« des conditions privilégient de faibles éleveurs ayant une activité agricole reconnue ».* Il reste à caractériser ce qu'est un *« faible éleveur ayant une activité agricole reconnue ».*



La majorité des randonneurs ont leurs chevaux dans leurs pâtures en propriété ou en locations

Professionnels et amateurs, tous ont intérêt à une clarification des situations. La question de la frontière entre l'amateur et le professionnel se pose. En l'absence de précision, comme cela existe pour les chiens et chats (une portée par an définit un éleveur amateur, Code Rural, L214-6), elle est difficile à dessiner. L'activité d'élevage équestre semble atypique dans l'environnement agricole. En témoigne la statistique (de 2003) de source H.N. publiée par Association Nationale du Selle Français : sur 8836 élevages de Selle Français répertoriés en 2003, 69% comptent une seule poulinière et 83% une ou deux poulinières.

Il n'empêche, la situation est claire en l'absence de revenus. Des caisses de M.S.A. persistent aujourd'hui à appeler des cotisations indues : un envoi en Recommandé avec Accusé de Réception est nécessaire pour leur faire entendre raison. Les caisses régionales sont parfaitement au courant des textes et de la jurisprudence. Ne laissez pas jouer la carte de l'obscurantisme : défendez votre droit contre l'arbitraire.

O.P.

Chemins & Chemins

Les chemins existaient avant EquiLiberté, notre seule ambition est de participer à leur sauvegarde, à leur maintien ainsi qu'à la défense de leur libre accès aux cavaliers et meneurs.

Partout en France, des individus participent à l'entretien du réseau de chemins. Nous sommes régulièrement interpellés en raison de velléités d'aliénation de la part de riverains. Chaque cas est si différent que la définition d'une stratégie optimale n'est pas aisée. Et en quel sens serait-elle optimale ? Conservera-t-on le chemin ou un équivalent du chemin (modification de l'assiette) ? La liberté d'accès au chemin sera-t-elle préservée ?

Cependant, l'expérience positive que nous avons conforte notre choix de privilégier l'action de terrain via l'entretien et l'utilisation des recours gracieux devant les autorités administratives. Cela n'exclut en aucun cas l'éventualité » de recours contentieux devant les tribunaux, cependant il faut savoir qu'arrivé à cette extrémité là, si la mauvaise foi s'en mêle, le temps se compte en années… Années d'inutilisation du chemin !

Regroupez-vous en association loi 1901, adaptez vos statuts à vos objectifs, nous pouvons vous y aider… Et partez faucille en main !

N'hésitez pas à nous contacter si un cas concret vous pose problème.

Exemple d'objet des statuts :

- la défense, en tous lieux et toutes communes du xxxxx et de ses départements limitrophes, de la liberté de circulation sur l'ensemble du réseau de voies, sentiers et chemins de randonnée, les voies du domaine public et privé des communes, département, de l'Etat, et notamment sur tous les chemins ruraux,

- la protection des itinéraires de randonnée, des voies du domaine public et privé des communes, du département, de l'Etat, des chemins ruraux ainsi que leur libre accès, en tous lieux et toutes communes du xxxxx et de ses départements limitrophes,

- d'ester en justice en demande ou défense et de former, dans les conditions définies par les articles suivants et notamment l'article 12, toutes voies de recours.

Exemple de désignation :

*Le cas échéant, le conseil d'administration désigne un représentant de l'association en justice en demande ou défense. Le représentant dispose de plus du droit de saisir toute instance ou juridiction pour la défense des intérêts relatifs aux buts décrits dans l'article *** (celui de l'objet) des présents statuts, notamment pour les questions relatives aux chemins ruraux ou à la liberté de circulation.*

A noter que la question des chemins d'exploitation est récurrente. Concernant ces chemins la Cour de Cassation a apporté une précision ultime : un chemin qui dessert aussi des propriétaires non riverains dudit chemin ne peut pas être un chemin d'exploitation. (cf *Gazette du Palais, p. 46, JUILLET 2008, 128e année No 202 à 204*) « La Cour de cassation est venue rappeler le caractère strict de la définition donnée au chemin d'exploitation par l'article L. 162-1 du Code rural. Ainsi, est fondée à écarter la qualification de chemin d'exploitation à un chemin, la Cour d'Appel qui, après avoir exactement énoncé que les chemins d'exploitation sont ceux qui (ndr : exclusivement ceux-ci), longeant divers héritages ou y aboutissant, servent à la communication entre eux ou à leur exploitation, a relevé que le chemin litigieux était destiné à desservir non seulement ses riverains mais d'autres, propriétaires non riverains et qu'il débouchait sur un chemin de servitude. Cass. 3e civ., 3 octobre 2007 : »

O P

Équarrissage ....? nous vous accompagnons

A.T.M.-A.N.G.E.E.
Animaux Trouvés Morts - Association Nationale pour la Gestion de l'Equarrissage des Equidés

C'était un service public, l'ambiance actuelle est à s'en tenir à une mission de service public qui s'organise librement. L'A.T.M.-A.N.G.E.E. (http://www.atm-equides-angee.fr) existe et propose des tarifs homogènes sur tout le territoire à ses adhérents. Les tarifs sont fixés pour l'année en cours : les projections ne sont pas aisées. Par ailleurs, plusieurs systèmes de « cotisations assurances » sont proposés et chacun peut faire ses comptes. Il n'y a aucune obligation de passer par l'A.N.G.E.E. pour faire équarrir son équidé, vous pouvez contacter l'équarrisseur de votre choix. Cependant, « concernant le risque de voir se développer l'abandon de cadavres et des enfouissements sauvages, conformément à l'article L. 226-3 du code rural, les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent les confier à l'équarrisseur en vue de leur élimination. Toute personne ne respectant pas cette réglementation s'expose à des poursuites pénales et financières. » (Question écrite n° 06062 réponse du Ministère de l'agriculture et de la pêche, J.O. Sénat du 25/12/2008 - page 2606).

Les solutions proposées par l'A.N.G.E.E., même si leur optimalité en terme de coût est discutable, ont le mérite d'être pratiques et immédiatement opérationnelles : EquiLiberté adhère à l'A.N.G.E.E., nous vous informerons ainsi au plus près des évolutions.

L'association A.N.G.E.E. propose, via une gestion par les services des H.N., des assurances (cotisation annuelle fixe avec droit d'entrée indicé sur l'âge de l'équidé ou cotisation annuelle variable indicée sur l'âge de l'équidé) ou le paiement d'un tarif « fin de vie » pour la prise en charge de l'équidé mort (lorsqu' aucune cotisation annuelle n'est versée).

Les tarifs parlent d'eux même, à chacun de faire son choix. Un seul commentaire tout de même à l'attention des nombreux propriétaires de chevaux d'environ vingt ans : dans ce cas, on peut estimer a priori que les tarifs vont peu évoluer. Ainsi, les coûts d'assurance paraissent prohibitifs si votre équidé atteint 30 ans.

Remarque importante :

Pour diverses raisons, vous pouvez souhaiter l'autopsie de votre compagnon. En pareil cas, seule une demande écrite parvenue avant l'enlèvement à la société chargée de l'équarrissage vous permettra de mener à bien votre démarche : pensez au fax !

O.P.

TARIFS TTC AU 20 juillet 2009 — TVA 19,6%

Vous ne souhaitez pas cotiser régulièrement:

TARIF "FIN DE VIE" A LA DECLARATION DE MORT DE L'EQUIDE

	Sang	Poney	Trait	Ane *
0 à 1 an	32,20 €	32,20 €	32,20 €	32,20 €
1 à 2 ans	92,00 €	92,00 €	92,00 €	92,00 €
2 ans et +	230,00 €	115,00 €	299,00 €	184,00 €

Vous souhaitez cotiser chaque année en fonction du risque qu'a votre équidé d'être équarri dans l'année:

COTISATION ANNUELLE CROISSANTE SELON L'AGE

Le tableau ci-dessous vous donne les montants de cotisation annuelle par tranche d'âge

TRANCHE	Sang	Poney	Trait	Ane *
1 à 4	5,60 €	2,40 €	9,60 €	3,20 €
5 à 8	6,40 €	3,20 €	7,20 €	4,00 €
9 à 12	8,00 €	4,00 €	8,00 €	5,60 €
13 à 16	12,80 €	5,60 €	13,60 €	12,00 €
17 à 20	25,60 €	7,20 €	26,40 €	25,60 €
21 et +	59,20 €	19,20 €	71,20 €	60,00 €

Vous souhaitez éviter une forte augmentation de la cotisation avec l'âge de l'équidé:

1. DROIT d'ENTREE A REGLER POUR UN CHEVAL DE PLUS DE 3 ANS

âge	Sang	Poney	Trait	Ane *
4	9,60 €	4,80 €	12,00 €	9,60 €
5	19,20 €	9,60 €	24,80 €	19,20 €
6	28,80 €	14,40 €	37,60 €	29,60 €
7	38,40 €	18,40 €	50,40 €	39,20 €
8	48,80 €	23,20 €	63,20 €	49,60 €
9	59,20 €	27,20 €	76,80 €	60,00 €
10	69,60 €	32,00 €	91,20 €	69,60 €
11	80,80 €	36,00 €	105,60 €	80,00 €
12	92,00 €	40,00 €	120,00 €	89,60 €
13	103,20 €	44,80 €	134,40 €	99,20 €
14	113,60 €	48,80 €	148,00 €	108,00 €
15	124,80 €	52,80 €	161,60 €	116,00 €
16	134,40 €	56,80 €	174,40 €	124,00 €
17	144,00 €	60,80 €	187,20 €	131,20 €
18	152,80 €	64,80 €	198,40 €	137,60 €
19	160,00 €	68,80 €	209,60 €	144,00 €
20	168,00 €	72,80 €	220,00 €	149,60 €

2. COTISATION ANNUELLE CONSTANTE A PARTIR DE 3 ANS

Sang	Poney	Trait	Ane *
19,20 €	8,00 €	21,60 €	13,60 €

*Le type de votre équidé figure sur son livret. Pour les "OC" et "ONC", reportez vous au type Sang.

CES TARIFS PEUVENT ETRE MODIFIES A TOUT MOMENT.

L'introduction de la pesée à l'enlèvement pourra modifier ces tarifs basés sur un poids théorique.

CES TARIFS SONT VALABLES POUR UNE COTISATION REGLEE VIA INTERNET www.atm-equides-angee.fr
Pour une cotisation réglée par chèque une majoration pour frais de gestion de 5€ sera appliquée.
Adressez vous aux Haras nationaux 0811 90 21 31

Construire un abri chevaux en zone agricole

La loi, via le code rural, est très claire quant à la liberté de posséder des animaux et notamment des chevaux ou ânes pour ce qui nous occupe :
Article L214-2
« Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'article L. 214-1 »
Article L214-1
« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

L' Article R215-4 du Code Rural précise qu' « est puni des mêmes peines (d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe), le fait de garder en plein air des bovins, ovins, caprins ou équidés : lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques.

Que recouvrent donc les dispositifs ou installations ? Faut-il un abri pour qu'un cheval soit protégé des intempéries qui favorisent nombre d'affections de la peau et qui peuvent initier des coliques ou chutes et ainsi être fatales pour des chevaux âgés comme pour des poulains.
Le ministère indique dans sa réponse publiée au J.O. le 19 mai dernier (Question N° : 45262 publiée au J.O.A.N. le : 31/03/2009) que « le code de l'urbanisme ne connaît pas la notion d'« abri ». L'article L. 421-1 de ce code précise seulement que les constructions, même sans fondations, doivent faire l'objet d'un permis de construire ».

Or, en zone agricole ("zone A"), où paissent souvent les chevaux, aucun permis de construire quelque dépendance que ce soit en dehors des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles ne peut être accordé. D'où notre intérêt pour la réponse que nous espérons novatrice à la question N° : 57014 (publiée au JO le : 04/08/2009 page : 7609) : « M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi dite "SRU"). Le plan local d'urbanisme comporte plusieurs zonages, dont la zone agricole, dite "zone A". Selon l'article R. 123-7, alinéa 2, du code de l'urbanisme, "les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A". Une application stricte de cette disposition conduit à ce qu'aucune construction de propriétés non agricoles ne soit possible dans cette zone. Un problème se pose pour les propriétaires de chevaux qui ne peuvent bénéficier du statut d'agriculteur. En effet, en application de l'article précité, les propriétaires dont les chevaux sont situés en "zone A" ne peuvent pas leur faire construire d'abris pour l'hiver. Cet état de fait conduisant des propriétaires à devoir faire subir à leurs chevaux des traitements contraires au bien-être animal, il lui demande de quelle manière il compte proposer de modifier les dispositions en question pour remédier à ce problème. »

Nous vous tiendrons informés de toute avancée en ce domaine.

O.P.

La présence d'une structure départementale EquiLiberté…. un véritable poids face aux instances

Entre autres les voies vertes….

Voies Vertes :Tout le R110-2, rien que le R110-2 ! P.D.I.P.R. : essentiellement pédestre et équestre

Les départements ont trop souvent besoin qu'on leur rappelle l'existence de l'article R110-2 qui définit les usagers des voies vertes :
« voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ; »

Mais aussi les PDIPR et CDESI

De même trop de départements ont besoin qu'il leur soit rappelé la volonté du législateur en matière de P.D.I.P.R. (Question N° : 18406 réponse publiée au J.O.A.N. le : 22/07/2008) :
« Le législateur en prenant cette mesure poursuivait un double but : promouvoir la randonnée, essentiellement pédestre et équestre, et protéger les chemins en espace rural. »

Rien ne vaut l'existence d'une structure départementale revendicative. Elle regroupe les associations et représente leurs intérêts dans les différentes instances comme le comité technique du PDIPR, la CDESI, la filière cheval, etc…

Les structures départementales ayant des actions efficaces sur le terrain avec leurs associations sont très rapidement reconnues par leurs instances départementales.

A l'heure actuelle, il semble que nous devions compter avant tout sur les bénévoles qui méritent de véritables encouragements : chacun a quelque chose à apporter, n'hésitez pas !



C'était dans le superbe parc de RICHELIEU,
à l'occasion du rassemblement national EquiLiberté 2009

Alors…, le cheval monté… véhicule ou pas véhicule…. ?

Qui n'a pas connu quelques moments de perplexité, à l'entrée d'un chemin, face à un panneau de signalisation en interdisant l'accès et l'usage ? Laissons de côté les chemins privés : leurs propriétaires peuvent mentionner par tous moyens l'interdiction de les emprunter, depuis la simple clôture jusqu'au panneau « Sens interdit », en passant par la pancarte de fortune, peinte à la main, indiquant « Chemin privé », « Défense d'entrer », et autres « Pièges réels » !

Il n'en va pas de même en revanche lorsque les cavaliers se heurtent à une interdiction de passage sur un chemin rural ou une voie publique, décidée par une collectivité locale. C'est ici, bien souvent, que le doute assaille le cavalier le mieux intentionné : parce que les panneaux officiels varient beaucoup d'une interdiction à l'autre et parce que l'on ignore, bien souvent, si le « cheval monté » est un véhicule ou non. Passer ou ne pas passer, telle est alors la question… Les plus audacieux foncent ; les plus prudents cherchent un autre itinéraire ; et les plus tatillons dissertent à l'envi sur la notion de véhicule. Pour vous faire gagner du temps et quelques certitudes, EquiLiberté fait le point sur cette question… Alors, passer ou ne pas passer ?

Un doute légitime

Admettons tout d'abord que certaines interdictions sont parfaitement claires pour les cavaliers. Les unes parce qu'elles désignent expressément des véhicules à moteur (par mention sur panonceau ou par pictogrammes). Ici, les chevaux ne sont pas concernés. Les autres, parce qu'elles visent spécifiquement les cavaliers (pictogrammes de cavaliers ou de bottes cavalières et étriers barrés). Là, les chevaux sont l'objet même de l'interdiction.

En revanche, d'autres panneaux peuvent semer le trouble. C'est le cas du panneau de type BO employé seul, sans panonceau précisant les destinataires de l'interdiction. C'est également le cas du même panneau accompagné d'un panonceau « Interdit à tout véhicule ». Ces deux signalisations visent en effet la catégorie très large des « véhicules », sans exception apparente. L'absence de précision porte à croire que les « chevaux montés » sont inclus dans la liste des refoulés. On pourrait le croire, on pourrait le lire ici ou là, y compris dans l'*EquiLiberté Info* de janvier 2007 par exemple. Mais alors on se tromperait… *Nostra culpa*, *nostra culpa*, *nostra maxima culpa*, donc ! Car soyons clairs : le cheval monté n'est pas un véhicule !

Qui dit cela ? Le juge, le ministre, le préfet et le code de la route ! Rien de moins !

Une jurisprudence favorable et incontestée

Le juge d'abord. En 1987, le Conseil d'Etat se prononce à propos d'un accident survenu à cheval entre deux cavaliers. L'un d'eux est un simple particulier, mais l'autre est un fonctionnaire militaire de l'Etat et se trouvait à cheval dans le cadre de ses fonctions au moment de l'accident. Avant de rendre une décision, le Conseil d'Etat devait résoudre une première difficulté, qui nous intéresse directement. Ces chevaux montés étaient-ils des véhicules ou non ? Si oui, il devait se déclarer incompétent au profit des juridictions civiles, seules compétentes pour juger les actions relatives aux accidents de « tout véhicule », y compris ceux conduits par les fonctionnaires et agents publics (loi du 31 décembre 1957). Si non, il pouvait juger l'affaire, en dernier ressort. Or c'est ce qu'il fit : le 16 octobre 1987, le Conseil d'Etat admet sa compétence pour trancher définitivement le litige entre les deux cavaliers (arrêt de Viguerie). Par cette seule décision, il vient de juger implicitement que les chevaux montés ne sont pas des véhicules ! S'il avait jugé le contraire, il aurait renvoyé aux juridictions civiles. Qu'on ne s'y trompe pas : même implicite, la décision du Conseil d'Etat fait jurisprudence et a force de loi, du moins faute de loi et de jurisprudence contraires depuis 1987. Et force est de constater que cette interprétation est régulièrement reprise par les autorités administratives.

En 2003, le ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer répond officiellement à un sénateur qui s'inquiète de voir appliquer aux chevaux les dispositions de divers textes relatifs aux dégâts causés à la voie publique par les véhicules. La réponse du ministre est claire : faute de définition légale de la notion de véhicule et du statut des chevaux en main ou montés, il faut s'en remettre à l'arrêt de Viguerie de 1987 : les chevaux montés ne sont pas un véhicule et les dispositions redoutées ne s'appliquent pas aux cavaliers.

En 2008, un décret du gouvernement vient modifier plusieurs articles du Code de la route. L'article R 110-2 notamment donne la définition des voies vertes, valable pour l'ensemble du Code. La rédaction de cet article confirme bien que les cavaliers ne sont pas assimilés aux véhicules. Est définie comme voie verte, en effet, une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». On ne peut être plus clair : les cavaliers sont une catégorie en soi, ni « véhicules », ni même « véhicules non motorisés ».

En 2009 enfin, c'est au tour de l'autorité préfectorale de confirmer la constance de la jurisprudence de 1987. Saisi par un particulier qui redoute qu'un chemin barré par un panneau de type BO soit également fermé aux cavaliers, le préfet de Meurthe-et-Moselle le rassure définitivement en lui faisant valoir que depuis 1987, les chevaux montés n'entrent pas dans la catégorie des « véhicules » et ne sont donc pas concernés par l'interdiction posée par les panneaux de type BO, destinés exclusivement aux véhicules.

Liberté de passage et Code de la route

Le cheval monté n'est donc pas un véhicule. La bonne affaire ! Qu'est-ce que cela change, concrètement, pour nous autres, cavaliers ?

En matière de liberté de passage, la clarification opérée par le Conseil d'Etat est fondamentale. Désormais, face aux panneaux de type BO sans panonceau et de type BO avec les panonceaux « Interdit à tout véhicule », aucune raison d'hésiter : on peut passer ! De même, toute disposition destinée à régir les droits et obligations de véhicules ne saurait s'appliquer aux chevaux montés. Si une collectivité locale souhaite interdire un chemin aux cavaliers, elle doit le faire spécifiquement, à l'aide de divers panneaux prévus à cet effet (pictogramme de cavalier barré en diagonale ; botte cavalière et étrier barrés en diagonale, etc.) ou alors en précisant que le chemin est interdit à « tous les usagers » ou encore « tous usagers sauf piétons ». Faute de telles précisions, sur les chemins, aucune hésitation : passez !

En matière de Code de la route, en revanche, n'allez pas en déduire que nous soyions, depuis 1987, libérés de l'obligation de le respecter. Ce code ne s'adresse pas seulement aux véhicules ! Et si l'on peut regretter l'absence d'une définition légale de la notion de véhicule, force est de constater que le bon sens doit venir au secours du droit, lorsque celui-ci est lacunaire ou contradictoire.

Prendre un sens interdit sous prétexte qu'on n'est pas un véhicule reste dangereux, face à des véhicules motorisés habitués à une voie à sens unique et forcément surpris de rencontrer des chevaux en sens contraire. Même remarque pour le respect d'un feu tricolore ou d'un stop. Ne pas être un véhicule ne nous dispense pas d'avoir l'intelligence de la circulation publique ! Aujourd'hui, notre propos est seulement de dire que les chemins (et les routes) interdits à tous véhicules, sans mention expresse des cavaliers, ne sont pas interdits aux chevaux montés. Un prochain article essaiera de démêler les fils un peu plus complexes de notre statut sur la route. A bientôt, donc !

Jean Christophe GAVEN

Les meneurs sont de plus en plus présents dans les randonnées et rassemblements équestres

Oui bravo, parce que vous étiez nombreux en attelage sur les divers rassemblements de l'été à montrer voire à démontrer que la cohabitation entre cavaliers et attelages est possible, je l'ai constaté moi même, beaucoup de cavaliers ont manifesté le désir de s'intéresser à notre passion. Il s'agit donc maintenant de mettre en relation ceux qui souhaitent acquérir cette nouvelle expérience, et ceux qui sont soucieux de transmettre leurs connaissances et leur expérience, nous pourrions les appeler des parrains. Ils sont déjà quelque uns, qui vous attendent.
Donc : Si vous êtes adhérents, cavaliers, et si vous souhaitez commencer à découvrir l'attelage, faite vous connaitre auprès de vos associations locales ou départementales, ensuite nous vous mettrons en relation avec des meneurs de votre région.

J'aimerais également que chacun de nous consulte le site d"équiLiberté, à la rubrique "les relais amis", parce qu'il s'agit d'un élément essentiel de la qualité d'accueil de notre mouvement. Où peut on être mieux accueillis que chez des amis qui partagent la même passion ? Il est important que ceux d'entre nous qui peuvent recevoir un ou deux cavaliers avec leurs montures se fassent connaitre. Pour avoir reçu des randonneurs chez moi, et moi même avoir été hébergé, je peux vous dire que ces souvenirs resteront pour toujours dans ma mémoire.

Si chacun de nous pouvait traverser la France ou les régions avec quelques adresses de maisons amies qui nous attendent, quel bonheur !
Notre association aura le plaisir de vous accueillir, aux salons équestres de Lyon, de Montpellier, d'Avignon. Venez nombreux nous rencontrer
Cordialement
Claude Mabit



Au rassemblement national de RICHELIEU, une trentaine d'équipages de randonneurs en attelages étaient heureux de participer

Fonctionnement d'EquiLiberté

Démocratie et ouverture, ces mots sont importants.

Le Conseil d'administration :

Actuellement, le pouvoir exécutif de l'assemblée générale est composé de 20 élus au CA, ils sont tous responsables d'associations aux 4 coins de la France.

Le Bureau :

Président :
Yves DUMONT, «La Quilloterie 37240 MANTHELAN tél. 0247922559 Email : yves.dumont784@orange.fr

Premier Vice Président:
Guy BOUILLAUD,
le Bédou 79200 GOURGE
tél. 05 49 69 86 49
guy.bouillaud@wanadoo.fr

Vice Président , chargé du développement,
Claude MABIT, Pech farrat
46500 GRAMMAT,
tél.05.65.34.14.87
cmabit@free.fr

Vice Président chargé des services aux randonneurs,
Olivier POURQUIER, Kerforest
56 540 ST CARADEC TREGOMEL tél.02 97 51 66 48. *olivier.pourquier@sfr.fr*

Vice Président chargé des Opérations,
Christophe FARGIER, 12 route des châteaux, 78770 AUTOUILLET tél. 06.61.90.85.00 *christophe.fargier@capgemini.com*

Secrétaire: Florence DENISON, 2 rue Legras Miclet, La Verrie, 08220 ROCQUIGNY
tél. 03.24.72.40.54
f.thierry-denison@orange .fr

Trésorier, Patrick GRILLAT , 295 rue du 8 mai 62400 LOCON
tél. 03 21 27 28 15
eqlpg@free.fr

EquiLiberté avance...!!

Notre site Internet
www.equiliberte.fr
Un ensemble de 43000 visites en 2009

le Forum d'EquiLiberté vous est ouvert

http://smf.equiliberte.fr/

Que chacun s'y exprime dans le strict respect des autres.

Publiez vos manifestations

Gratuitement
pour les associations adhérentes

C'est également valable
sur notre site Internet national

Transmettez nous vos infos et vos dates.
Les manifs départementales seront publiées dans notre prochain EquiLiberté Info de janvier. Les locales sont uniquement publiées sur le site, mis à jour chaque semaine.

Adhésion et carte de pratiquant EquiLiberté 2010, mode d'emploi.

Les vacances sont finies il faut désormais penser à renouveler son adhésion pour 2010.

L'année 2010 commence le 1er septembre 2009 et se terminera le 31 décembre 2010.

Vous recevez aujourd'hui un bulletin d' adhésion 2010 et même si votre adhésion court jusqu' au 31 décembre 2009

Votre renouvellement devra se faire avant le 31 décembre pour éviter la rupture d ' assurance car il n ' y a pas de recouvrement automatique.

Le conseil d ' administration a décidé de maintenir les tarifs des années précédentes pour 2010.

Cela n'est possible que grâce au bénévolat de l ' équipe des CTA (Centres de Traitement des Adhésions) et à la prudence des adhérents.

Pour maintenir ces conditions, EquiLiberté compte sur la participation de ses membres en mettant en place l' adhésion en ligne.

Pour ce faire connectez vous sur le site Internet www.equiliberte.fr puis dans l'onglet EquiLiberté - Adhésion membres
vous aurez toutes les informations relatives à l'adhésion.
(Explications - Conditions d'assurance - Bulletins vierge).

Les bulletins sont personnalisés par département il suffit de cliquer sur le chiffre de votre département.

L'adhésion à EquiLiberté se fait:
- En priorité à votre association locale si elle adhère à EquiLiberté et qu'elle est d'accord pour faire la liaison. Vous avez la liste des associations locales adhérentes à EquiLiberté.
- Au centre de traitement des adhésions (CTA) correspondant indiqué sur votre bulletin si vous ne faites pas partie d' une association locale.

Dans les deux cas, il vous faut :
En ligne remplir les zones: vous êtes guidé tout au long de la saisie sinon remplir la demande lisiblement,
Indiquez le montant de l' adhésion (avec ou sans RC, adulte ou junior) .

Si vous assurez des chevaux en RCPE remplissez les cases prévues à droite.
(le nom de chaque cheval avec le N° SIRE ou le N° puce obligatoire).

Indiquez si vous souscrivez une Garantie Complémentaire Facultative en notant le montant de l'option choisie.
Rappel: les conditions d' assurance sont disponibles sur le site, auprès du correspondant dont les coordonnées sont sur la page d'adhésion ou auprès des associations locales.
(N'oubliez pas que les montants se cumulent avant d ' établir votre chèque)

Datez, signez le bulletin et joignez votre chèque libellé soit à l'ordre de votre association locale, soit à l'ordre indiqué sur le document.
Nota : Les garanties complémentaires précédemment offertes (mortalité, chasse à courre, etc.) sont pour l'instant suspendues. Nous vous informerons si un nouveau contrat peut être établi.

Vous recevrez votre carte de membre 2010 après enregistrement par le CTA (Centre de Traitement des Adhésions) dans les meilleurs délais.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter les responsables des centres de traitements des adhésions, ce sont des randonneurs bénévoles, ils se feront un plaisir de vous renseigner.

Patrick GRILLAT,
Trésorier et
Centre national de
traitement des Adhésions

Rassemblement National Equiliberté 2009 - Richelieu(37)

C'était au cours du rassemblement national EquiLiberté à RICHELIEU

La carte de pratiquant EquiLiberté 2010 Prix inchangés

Un service offert aux randonneurs équestres, cavaliers ou meneurs.

Son prix :
- La carte d'adhésion EquiLiberté avec assurance de pratiquant « adulte » 20euros
- La carte d'adhésion à EquiLiberté, avec assurance de pratiquant « Juniors de moins de 16 ans » ... .15 euros
L'adhésion sans assurance de pratiquant, adulte ou junior ... .13 euros

La RCPE « Responsabilité civile propriétaire d'équidés »

Cotisation annuelle :
- Le premier cheval: 20 euros
- Chaque suivant: ....12 euros

Chevaux identifiés

Adhésions des associations de randonneurs

« EquiLiberté » souhaite en priorité reconnaître et aider les associations, véritables protecteurs des sentiers, et animateurs des actions de terrain.

Assurance, motivations et défense de ses adhérents, défense de chemins, création et valorisation d'itinéraires, organisation de manifestations, etc…. Ensemble nous pouvons faciliter cette tâche de fourmis.

EquiLiberté a mis en place un contrat d'assurance groupe avec la MACIF, afin de mutualiser la RC des associations et leurs manifestations.
La sécurité pour tous est ainsi obtenue pour les associations qui forment ensemble le principal moteur de la randonnée équestre.

Les assos. adhérentes bénéficient de cette assurance. Conditions:
- Au moins 5 de ses adhérents doivent avoir la carte EquiLiberté, ou 50 % de ses adhérents pour celles de moins de 10
- Cotisation de 15 € par association.

Renseignements: votre asso départementale, trésorier national
www.equiliberte.fr

Rassemblement national EquiLiberté à Richelieu

Une fête de la randonnée équestre en pays richelais

Il n'y a pas de petits rassemblements ! Avec ses 350 chevaux, le cru 2009 restera dans les mémoires. Celles des cavaliers et meneurs, bien sûr, mais aussi celles des habitants de Richelieu et des alentours, qui ne devraient pas oublier ce week-end de fête et de convivialité !

Il faut dire que le Rassemblement national EquiLiberté 2009 était attendu de pied ferme… Parce que le ciel obscurci l'an dernier au Pays Basque imposait un rassemblement sans nuage. Parce que, cette année, l'association organisatrice était celle du président national – petite pression supplémentaire ! Et parce que le choix d'organiser cette belle rencontre en Indre-et-Loire répondait au vœu manifeste de retenir un lieu relativement central, après plusieurs années passées aux marches du pays, que l'on se souvienne de Langonnet, Briançon ou Saint-Palais. A l'heure où le coût du carburant peut gâcher une fête, voire l'interdire, le choix d'une destination nationale revêt une importance très concrète. Et lorsqu'EquiLiberté désigne son cœur historique, à la croisée des chemins d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, chacun retient son souffle !

Forts de toutes ces attentes, les cavaliers et meneurs présents n'ont pu que se féliciter de participer à ce septième rendez-vous national EquiLiberté ! Sans surcharger l'album souvenir, petit passage en revue des moments forts de cette fête qui rassembla bien au-delà de nos rangs…

Une organisation… du tonnerre !

Côté organisation, tout d'abord, un grand coup de chapeau à la DILE (Délégation Indre-et-Loire EquiLiberté) et à ses bénévoles, sur le pont des artistes depuis des mois. Rassembler près de 400 personnes pendant trois jours… Accueillir entre 300 et 350 chevaux dans une ville à la réputation très tranquille sans effaroucher les autorités locales peu coutumières des débarquements équestres… Oser un endroit de rêve, où l'ombre des platanes le dispute à celles du cardinal, de Louis XIII et même de Versailles, dont la légende veut que le château de Louis, 14e du nom, fût inspiré du parc de Richelieu… Négocier avec le conseil général, la municipalité… et l'université de la Sorbonne pour y installer des fous de nature et de chemins… La tâche n'était pas mince pour une association de deux ans d'existence ! En tout, ce furent près de quarante bénévoles qui œuvrèrent à la réussite de l'événement. Une énergie strictement associative !

Depuis le début de l'année, autour de la famille Lançon, le comité local promettait déjà une belle organisation – site Internet, gestion des pré-inscriptions, informations régulières, préparation des tracés – que les trois jours de rassemblement ont largement confirmée. Du Parc de Richelieu, les participants garderont le souvenir d'un vaste espace herbeux, clos de murs historiques, spécialement dédié à leur campement. Rien n'y manquait, en effet, de la buvette permanente – riche idée ! – à la distribution régulière du foin et du grain, de la carrière de spectacle au rond de longe éthologique, des allées ombragées aux stands variés des exposants locaux et nationaux. Alors bien sûr, on glosera ici ou là, sur une bouteille d'eau inutilement payante ou sur quelques longueurs d'installation, mais très honnêtement, rien qui n'altère le plaisir d'être là ni la sincérité bienveillante de l'accueil. Point délicat de tous les rassemblements, les animations étaient à la hauteur des attentes traditionnellement exigeantes du public spécialisé. Le spectacle équestre mettait en scène d'authentiques cavaliers et cascadeurs dignes d'un art équestre très professionnel, tandis que l'éthologie soumettait Eric Flachaire, l'un de ses plus célèbres représentants en Indre-et-Loire, à l'épreuve de la démonstration en public. Pour l'ordinaire, les repas-plateaux étaient un choix judicieux assurant à chacun sa part – petit détail fondamental et bien vu par les organisateurs. Côté paillettes, la magnifique charpente de chêne et de châtaignier de la halle construite au XVIIe siècle, place du Cardinal, résonne encore, sans doute, des éclats de voix des 400 convives qu'elle a abrités le samedi soir.

Tous azimuts !

Forts d'un tel confort matériel, on pourrait croire que le Parc a jalousement retenu ses cavaliers et meneurs, comme les bras d'un hôte trop généreux. Que nenni ! Réunion de randonneurs avant tout, le Rassemblement national devait promettre horizons et sentiers à ses participants et le pari, là encore, fut tenu. On ne vient pas au Rassemblement pour errer dans les rues, au gré des places inoccupées… Trois jours de découverte de la région d'accueil et des alentours de la ville de campement, voilà ce que devait être ce rendez-vous annuel EquiLiberté ! Et force est de constater que Richelieu fut une vraie fête de la randonnée et de l'équitation d'extérieur. En témoignent les cavaliers éloignés, venus à cheval et sans assistance, d'aussi loin que la Marne ou Versailles (respectivement 600 et 400 km). En témoignent les cavaliers et meneurs plus proches qui ont parcouru les sentiers des Pays-de-la-Loire ou des régions limitrophes. En témoignent encore les très nombreuses participations, chaque jour du Rassemblement, aux trois boucles imaginées et parfaitement balisées par les organisateurs.

Découvrant le parc naturel régional d'Anjou-Maine, cavaliers et attelages ont en effet pu profiter de magnifiques chemins d'herbe diablement tentants pour les amateurs de vitesse et de sensations fortes. Entre champs de melon et vallons boisés, le patrimoine bâti n'était pas en reste. Le village de Champigny-sur-Veude, par exemple, avec ses façades de tuffeau et ses ruelles fleuries – sans oublier un incroyable petit chemin de galop le long de la Veude – n'a pas manqué de séduire ses visiteurs d'un jour. En soirée, chacun louait la beauté des chemins. Certains parlaient déjà de revenir…

Un condensé d'EquiLiberté ?

Au final, le Rassemblement ressemblait à ce qu'il devait être. Et à ce qu'EquiLiberté tente d'être chaque jour. Un rendez-vous convivial où le plaisir évident des anciens qui se retrouvent quelques fois l'an n'a de concurrence que celui des nouveaux venus, qui découvrent une manifestation à taille humaine, où l'on se rencontre, où l'on se découvre, pour de nouveaux horizons amicaux ou géographiques (combien de nouvelles randonnées naissent à l'occasion de ces rassemblements !). Un rendez-vous ouvert, où le public richelais était le bienvenu, notamment à chacun des spectacles gracieusement offert par l'organisation. Un rendez-vous où la patte EquiLiberté pointe ici ou là, à l'instar des Relais Amis par exemple, très utiles pour venir à cheval jusqu'à Richelieu ou même y séjourner en évitant les rudesses de la toile de tente…

Sous la fête, le feu EquiLiberté couvait donc. Militant et dédié aux cavaliers randonneurs et meneurs de loisir. D'ailleurs en tendant bien l'oreille, ici ou là, on entendait facilement parler d'assurances, de chemins en danger ou de port du casque. Perçait aussi le bruit d'autres projets, auxquels travaille EquiLiberté d'arrache-pied et dont on connaîtra bientôt la teneur. Ainsi qu'une petite rumeur sur notre prochain lieu de Rassemblement… Ce n'est plus aujourd'hui une rumeur, ce devrait être une nouvelle grande date d'EquiLiberté !

Jean Christophe

La convivialité d'une pause pique nique

Le rassemblement national EquiLiberté 2010

sera organisé les 24, 25, 26 juillet par le département fondateur du mouvement

Les Deux Sèvres se mettent en quatre ....!! afin de recevoir les randonneurs équestres.



La vallée du Thouet , richesses naturelles et architecturales
Exemple ce pont Romain

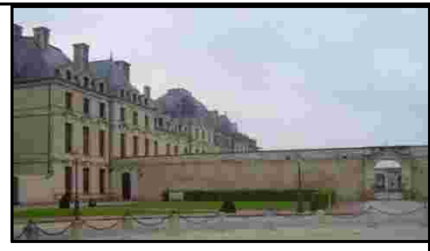
C'est à proximité de THOUARS, ville située au nord des Deux Sèvres que les randonneurs équestres se retrouveront pour trois jours de randonnée et de convivialité.

De nombreux atouts nous permettent d'envisager un rassemblement qui devrait être à la hauteur des attentes des randonneurs:

- Avec une bonne vingtaine d'associations adhérentes et près de 300 randonneurs à l'UDRE/EquiLiberté 79, la volonté de faire une belle manifestation est évidente. La liste des bénévoles est ouverte et déjà compte plus de 70 volontaires.
- « Nous n'avons pas droit à l'erreur » déclarait la présidente Ginette FOLWELL lors d la première réunion des associations pour cette organisation.

Le site d'accueil offre beaucoup de possibilités avec une surface de 9 ha, des parties ombragées,

- des infrastructures intéressantes sur place.
- De véritables motivations de la commune d'accueil, la ville, la communauté de communes , le syndicat de la Vallée du Thouet.



- Nous avons un potentiel de chemins très important: Possibilité de tracer des circuits pour 3/4 jours d'approche au nord, au sud, à l'est, à l'ouest. Les bonnes relations avec les randonneurs des départements limitrophes élargiront les possibilités.

  Quatre ou 5 boucles de randonnées à thèmes sont possibles en partant du site

- Le terrain est praticable par les cavaliers.. Bien sûr..; mais également par les meneurs qui ont déjà des circuits pratiqués par les associations locales.

- Une ville médiévale intéressante où l'histoire est mise en valeur par une volonté de la collectivité

- La proximité de la « Vallée du Thouet » avec ses ouvertures.

- La proximité des vignobles est là... des « petites gâteries » de nos producteurs du terroir seront présentes.

Cette grande fête des randonneurs équestres sera réussie uniquement si vous venez nombreux pour y participer avec vos chevaux...! Retenez dès maintenant vos dates et surtout n'oubliez pas...

En juillet 2010, « Tous les chemins vous mèneront à Thouars, en Deux Sèvres »



Des paysages de Gâtine vous attendent

EquiChemins....... ? On en parle...!

Chaque département, chaque association, s'affaire à recenser, répertorier, tracer, vérifier, désigner des responsables... chacun dans son coin... sans réellement connaître la finalité de ce travail de Titan... Le projet est d'envergure... Il ne faut pas que l'on rate notre entrée sur scène...

Les milieux bien informés connaissent d'ores et déjà les détails nécessaires pour voir le résultat... Quelle surprise !

Mais nous devons travailler, d'arrache-pied, sans interruption, bénévolement, pour atteindre notre objectif...

On en parle... L'info commence à circuler sous le manteau... mais prudence, il n'est pas temps, on sait ce que c'est mais il nous faut garder le secret...

Mon petit doigt m'a dit que Lyon ouvrirait le chemin..."

Christophe

Le rassemblement national EquiLiberté à RICHELIEU c'était aussi....!



Le plaisir d'un enfant venu participer, en famille, avec son poney

Dans le paddock moment de bonheur et de connivence avec son cheval

Berlingot, courageux shetland, qui pendant trois jours nous a montré qu'il avait un grand cœur à l'ouvrage

Pierre ESCLASSE nous a quitté.

Nous apprenons et tenons à saluer le grand départ d'un personnage ayant marqué le Tourisme Équestre en France. Il avait 82 ans.

Maître randonneur, très actif dans les années de l'ANTE, avec Christian JOSQUIN notre Président d'honneur, ils ont été les pionniers de la randonnée équestre.

Ancien pilote de ligne, il a beaucoup donné pour transmettre sa passion de l'orientation et de la topographie. Nous lui devons deux précis d'orientation: « Topographie - étoiles - nuages » et « Apprendre à s'orienter »

Nous lui souhaitons « bon voyage »

Le présent bulletin a été réalisé avec des bénévoles

Les articles sont de: Yves DUMONT, Claude MABIT, Olivier POURQUIER, Christophe FARGIER Jean Christophe GAVEN, Guy BOUILLAUD, Patrick GRILLAT, Alain GUILBAULT;

La composition: Guy BOUILLAUD.

Comité de lecture: Florence DENISON, Bernard DUPUIS, Marie France PENNEC

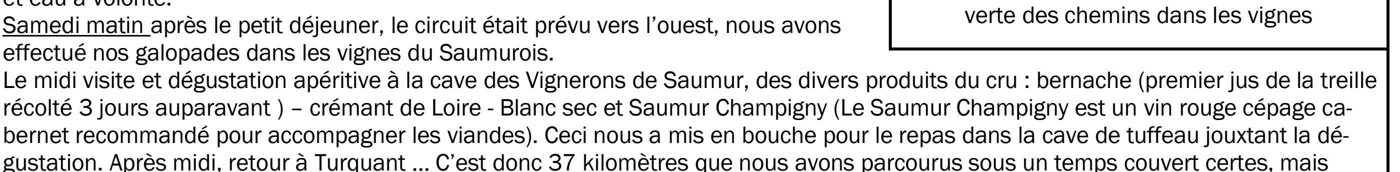
————————

Et les services

Routage: CAT d'AIFFRES 79 230

Imprimeur: SA DUMAS 79000 NIORT.

La Virée…. des EquiLiberté 49 et 79 avec le Saumur Champigny



Cavaliers et meneurs ont apprécié la découverte des chemins dans les vignes

Les associations départementales EquiLiberté du Maine et Loire et des Deux Sèvres ont eu la bonne idée d'organiser le week end des 19 et 20 septembre une rando à thème: Visite du pays Saumurois : maisons troglodytes, vignobles , caves et dégustations des produits locaux essentiellement liquides…

Nous étions 60 cavaliers et attelages, 83 personnes avec les accompagnants se sont retrouvés autour du terrain de sport de TURQUANT (49) mis à notre disposition par la Municipalité (le maire est un fervent défenseur des randonneurs équestres).

Possibilité d'arriver sur site, dès le vendredi 18. Chacun assurait son paddock et la nourriture de son équidé. Les organisateurs mettaient à disposition du foin et eau à volonté.

Samedi matin après le petit déjeuner, le circuit était prévu vers l'ouest, nous avons effectué nos galopades dans les vignes du Saumurois.
Le midi visite et dégustation apéritive à la cave des Vignerons de Saumur, des divers produits du cru : bernache (premier jus de la treille récolté 3 jours auparavant) – crémant de Loire - Blanc sec et Saumur Champigny (Le Saumur Champigny est un vin rouge cépage cabernet recommandé pour accompagner les viandes). Ceci nous a mis en bouche pour le repas dans la cave de tuffeau jouxtant la dégustation. Après midi, retour à Turquant … C'est donc 37 kilomètres que nous avons parcourus sous un temps couvert certes, mais agréable.

Après avoir mis nos doudous dans leur parc abreuvés et nourris, nous sommes «convoqués» pour une nouvelle descente de cave à Turquant : dégustation des liquides locaux. Ce fût l'occasion d'acheter ou de commander les vins que nous venions de goûter.

Un bon repas nous attendait avec une centaine de participants, pour finir avec 2 heures de soirée dansante avec animateur et musiciens bénévoles. La fatigue aidant, Morphée nous a attiré dans ses bras.



Un superbe village troglodyte juste en dessous du vignoble

Dimanche c'est reparti… mais cette fois vers l'Est. Les organisateurs nous ont comblés. La virée de 22 kilomètres en passant devant l'Abbaye de Fontevrault - avec vue panoramique sur le confluent de la Vienne et de La Loire - visite des villages historiques en tuffeau de Candes St Martin et de Montsoreau pour rentrer en longeant la Loire.

Et en prime de l'ambiance du tonnerre, un cadeau souvenir pour chaque participant : une bouteille de Champigny.

Félicitations pour l'équipe organisatrice. Chacun avait sa carte itinéraire tracée, des « militants » aux carrefours dangereux - quelques fléchages au sol, on ne pouvait pas se perdre, même si … « les crus locaux »…! pouvaient « désorienter …

Une fois de plus, la vie associative démontre que nous pouvons nous donner du bonheur. Une rando à thèmes dans les périodes printanières ou automnales permet de découvrir nos terroirs.
Alain GUILBAULT, Cofondateur d'EquiLiberté.

La TransYvelines 2009, un plaisir de randonneurs….!

D'Ouest en Est, les 12, 13 et 14 juin, vous avez été nombreux à accompagner EQUI'TEY dans cette aventure.

Grâce à vous tous, cavaliers et meneurs, les slogans de l'affiche ont gardé tout leur sens : bonne humeur, convivialité.

Merci à tous d'avoir fait vivre cette deuxième édition de la Trans'Yvelines !

Et maintenant voici la liste de tous les départements représentés lors de cette édition 2009 et à qui nous envoyons un clin d'oeil : Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loiret, Mayenne, Nord, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Yvelines (bien sûr !), Deux-Sèvres, Vendée, Essonne, Haut-de-Seine, Val-de-Marne, Marne, Oise, Yonne, Bouches-du-Rhône, Gironde, Orne, Val-d'Oise, Jura, Indre et Lot !

Alors… ?! A nous l'édition 2010 avec les mêmes grands principes :
Nous irons à la découverte de nouveaux chemins, nous logerons toujours nos chevaux en paddock, nous continuerons à bivouaquer, nous visiterons de belles étapes en panachant le monde rural et le monde équestre, nous limiterons les places pour conserver la convivialité des deux premières éditions.

La Trans'Yvelines - C'est quoi ?

Une randonnée à cheval pour traverser le département en 3 jours. Le tracé change chaque année et vous guide de forêts domaniales en plaines céréalières, de villages remarquables en parcs naturels régionaux.
L'édition 2009 : 3 jours des portes de la Normandie au coeur du Parc de la Haute-Vallée de Chevreuse !

La Trans'Yvelines - Pour qui ?

Pour tous les passionnés d'équitation d'extérieur et de pleine nature.
Pour tous les cavaliers et meneurs d'Yvelines, d'Ile-de-France et de province curieux de nouveaux chemins et de nouvelles rencontres.
Pour tous les pratiquants : EquiLiberté, indépendants, FFE. Sans discrimination d'appartenance !
Pour les chevaux, les ânes, les attelages.



C'était lors de la « TransYvelines » 2009 Cavaliers et Meneurs ont voulu consommer eux mêmes

Vous pouvez nous aider à améliorer notre présent bulletin. Nous avons mis en place une possibilité de partenariat avec des commerçants proposant des services aux randonneurs. Les souscriptions pour des encarts publicitaires ont été fixées pour un an à: 110€ pour un quart de page, 80 € pour 1/8, 50 € pour 1/16. Il est possible de souscrire dans le deuxième semestre pour la durée de l'année suivante. Actuellement EquiLiberté-Info compte plus de 4000 lecteurs avec une progression de 25% l'an. Ces prix comprennent également l'insertion de l'encart publicitaire sur notre site Internet de plus en plus visité.